



Direction : DASAP
Affaire suivie par : Jean-Brice BLANC-LÉVIGNE
N° : MAN/2023/47

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de tout véhicule sur le boulevard Jules Cibrand, boulevard Triozon Bayle, l'avenue de la Gare, l'avenue Jean Jaurès, le parking de la Cascade, la rue de la Cascade, la rue de la place Altaroche et le parking de la place Altaroche.

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du défilé militaire du vendredi 14 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes, des biens et au bon déroulement de cette manifestation dont la responsabilité incombe aux organisateurs,

SUR la proposition du Directeur des Animations, des Sports, des Associations et de la Population,

Arrête

Article 1er :

A l'occasion de l'organisation du défilé du 14 juillet 2023, la circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênante bd Jules Cibrand (de la rue du Mas à la rue Eugène Gauttier), bd Triozon Bayle, avenue de la Gare, avenue Jean Jaurès de l'avenue de l'Union Soviétique à la gare, rue de la Cascade et rue de la place Altaroche le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 de 10H00 à 14H00.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant place Altaroche, bd Jules Cibrand (de la rue du Mas à la rue Eugène Gauttier), bd Triozon Bayle et avenue de la Gare le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 de 06H00 à 14H00.**

Article 3 :

Des déviations seront mises en place avenue Jean Jaurès vers l'avenue de l'Union Soviétique, rue Gambetta vers la rue St Antoine, boulevard Georges Hainl vers la rue de Brioude, du boulevard J.F Kennedy vers le boulevard Albert Buisson, du boulevard Albert Buisson vers le boulevard J.F Kennedy le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 DE 10H00 à 14H00.**

Article 4 :

Afin de répondre à l'article 1^{er} les véhicules en stationnement sur le parking de la Cascade ou rue de la Cascade ne pourront pas quitter leur lieu de stationnement le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 DE 10H00 à 14H00.**

Article 5 :

Par dérogation aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté les véhicules de secours, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de Police Municipale et ceux des organisateurs de cette manifestation sont dispensés de ces interdictions.

Article 6 :

Il sera procédé à l'enlèvement d'office de tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions de cet arrêté municipal et ce, aux frais et risques et périls exclusifs du propriétaire, la responsabilité de la Ville, des services de Police municipale ou du concessionnaire agréé ne pouvant être recherchée. Cette mesure temporaire sera en application le **VENDREDI 14 JUILLET 2023 de 06H00 à 14H00.**

Article 7 :

Sur réquisition de la Police municipale (ou de la gendarmerie) territorialement compétente, le transfert des véhicules sera effectué au moyen d'un matériel approprié par les soins du concessionnaire agréé par la Commune.

Article 8 :

Après réquisition de la Police municipale (ou de la gendarmerie), les véhicules seront transportés à la fourrière du concessionnaire.

Article 9 :

Le propriétaire dont le véhicule aura fait l'objet d'une procédure d'enlèvement paiera au concessionnaire agréé par la Commune tous les frais liés à la mise en fourrière du véhicule conformément aux tarifs en vigueur.

Article 10 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire installée 7 jours auparavant. La mise en place et la maintenance seront assurées par les services municipaux.

Article 11 :

Le Directeur des Animations, des Sports, des Associations et de la Population de la Commune d'Issoire, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, l'Adjoint au Chef du centre de secours d'Issoire, le Chef de Police Municipale et le concessionnaire de la fourrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Issoire, le 5 Juillet 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L' Adjointe,



Marie POJOLAT

Date Notification : 06/07/23

Date Affichage : 06/07/23

Nombre de page : 2